

Compte rendu de la séance du 29 mai 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Annie BOUILLAGUET

Ordre du jour:

1. Désignation des délégués RBA et CA RBA
2. Adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'électricité
3. Adhésion de la commune d'Arches dans la Communauté de Communes Sumène Artense
4. Modification des statuts de la Communauté de Communes Sumène Artense
5. Fonds de concours 2021-2026 de la Communauté de Communes Sumène Artense
6. Questions diverses

Délibérations du conseil:

Désignation des délégués RBA (2021 018)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué à RBA, Radio Bort Artense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Gislane FLORET comme délégué titulaire et Mme Annick POIGNEAU comme délégué suppléant.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies (2021 019)

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65) et du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le Conseil Municipal de la commune de La Monselie,

Vu le Code de l'Énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive,

Considérant que la commune de La Monselie a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Département d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (SDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE 09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Département d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère), le SDE 65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de La Monselie, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de La Monselie au groupement de commandes précité pour :
 - l'acheminement et la fourniture d'électricité et gaz naturel ;

- la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Monselie, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de La Monselie.

Adhésion de la Commune d'Arches à la Communauté de Communes Sumène-Artense (2021_020)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes de Sumène-Artense a été sollicitée par la commune d'Arches, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, afin de rejoindre la Communauté de Communes de Sumène-Artense.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération prise par la commune d'Arches en date du 21 février 2021.

Après avoir pris connaissance des différents éléments, le conseil municipal émet l'avis suivant :

- 10 pour
- 0 contre
- 0 abstention

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande d'adhésion de la commune d'Arches à la Communauté de Communes de Sumène-Artense.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Sumène Artense prise compétence mobilité (2021_021)

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la délibération du conseil communautaire n° 20210311004DE en date du 11 mars 2021 concernant la modification et mise à jour des statuts de la Communauté de Communes et notamment :

- la prise d'une nouvelle compétence la mobilité

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir émettre son avis afin d'approuver ou non le transfert d'une nouvelle compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la délibération n° 20210311004DE du conseil communautaire en date du 11 mars 2021 à la modification des statuts de la CCSA,
- transfère à la Communauté de Communes Sumène Artense la compétence suivante :
 - Mobilité

Modification et mises à jour des statuts de la Communauté de Communes Sumène Artense (2021 022)

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la délibération du conseil communautaire n° 20210311003DE en date du 11 mars 2021 concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes et notamment :

- la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la protection et mise en valeur de l'environnement notamment pour intégrer :
 - 1-5 - Les études et les actions visant à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs publics et privés dans une démarche de réduction de la consommation énergétique et de valorisation des énergies renouvelables ;
 - 1-6 - L'animation et le pilotage de procédures contractuelles comme le TEPOS ;
 - 1-7 - Le soutien et l'accompagnement de tous les projets visant ces mêmes objectifs ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir émettre son avis afin d'approuver ou non le transfert d'une nouvelle compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la délibération n° 20210311003DE du conseil communautaire en date du 11 mars 2021 à la mise à jour des statuts de la CCSA concernant la modification de l'intérêt communautaire quant à la protection et mise en valeur de l'environnement.

Enfouissement du réseau téléphonique à Lauzeral (2021_023)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visé en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 6 980,00 € HT.

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 03 décembre 2020, avec effet au 1er janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

7. de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
8. d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
9. de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux.

Eclairage public suite renforcement BT Montmalier (2021 024)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visé en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 7 495,70 € HT.

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 03 décembre 2020, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

10. de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
11. d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
12. de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux.

Enfouissement du réseau téléphonique à Montmalier (2021 025)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visé en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 15 118,23 € HT.

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 24 mars 2016, avec effet au 1er novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 60% du montant HT de l'opération, soit :

- 1^{er} versement de 9 070,94 € à la commande des travaux
- 2^{ème} versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

13. de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
14. d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
15. de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux.

Eclairage public suite renforcement BT Lauzeral (2021 026)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visé en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 3 807,67 € HT.

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

16. de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
17. d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
18. de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux.

Eclairage public suite renforcement BT Sec Pouzadou (2021 027)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visé en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 12 305,45 € HT.

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1^{er} versement de 3 076,37 € à la commande des travaux
- 2^{ème} versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

19. de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
20. d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
21. de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux.

Enfouissement du réseau téléphonique à Pouzadou (2021 028)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visé en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 10 325,11 € HT.

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 24 mars 2016, avec effet au 1er novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 60% du montant HT de l'opération, soit :

- 1^{er} versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

22. de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
23. d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
24. de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux.

Amendes de police 2021 (2021 029)
ANNULE ET REMPLACE N° 2021-002

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de La Monselie peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Réfection et sécurisation de la voie communale sur la partie basse de Pouzadoux et de la voie communale de Lafage et ainsi améliorer la voirie et inverser les pentes d'écoulement des eaux pluviales qui actuellement rentrent dans les habitations

Le coût prévisionnel du plateau surélevé est de 66 620 € HT. La subvention pouvant être attribuée est de 25% du montant HT des travaux visant à améliorer la sécurité routière, plafonnés à 30 000 € (soit une subvention maximale de 7 500 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée

Recrutement par voie de mutation d'un rédacteur territorial 1ère classe (2021_030)

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'après la démission de l'adjoint administratif principal 2ème classe, avec effet au 30 juillet 2021, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement pour assurer les fonctions du secrétariat de mairie.

Aussi, le Maire présente aux élus les différentes candidatures reçues en Mairie de La Monselie.

Après avoir pris connaissance des cursus de chacun, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- retient la candidature, par voie de mutation, du rédacteur principal 1ère classe, classé au 4ème échelon, indice brut 513, indice majoré 441 ;
- arrête son temps de travail à 16 heures hebdomadaire ;
- indique que la personne recrutée prendra ses fonctions le 1er juillet 2021.

Le Maire,
Philippe DELCHET

Vote de crédits supplémentaires - la monselie (2021 031)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
678	Autres charges exceptionnelles	-8653.00	
739211	Attributions de compensation	8653.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LA MONSELIE, les jour, mois et an que dessus.